

COMMUNE DE SAINT HILLIERS

Impasse de la Cahutte

77160 SAINT HILLIERS

Tél : 01.64.00.15.43

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DECEMBRE 2018

Le dix-neuf décembre deux mille dix-huit, à dix-huit heure trente, légalement convoqué, le conseil municipal, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Mme GALLOIS, Maire.

Présents : Mme GALLOIS, Mme CRINON, Mme GERARD, Mme LESAGE, Mr BREUIL, Mr CHAPUT, Mr FOURNAISE

Représentée : Mr LONGIERAS (par Mr CHAPUT), Mme HOSSE (par Mme GALLOIS)

Absente : Mlle GAMEIRO COSTA,

Secrétaire de séance : Mme CRINON

Ordre du jour :

- * Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 26 septembre 2018
- * Attribution d'une indemnité au Trésorier Principal
- * Modification des statuts du SDESM
- * Acceptation de l'indemnité d'assurance MMA, suite au bris de la vitre arrière de l'OPEL COMBO
- * Demande par la société CELLNEX de modification de leur convention les liant à la Mairie.
- * Questions diverses

Le Procès-verbal, de la précédente réunion est lu et est signé à l'unanimité des présents et représentés.

INDEMINITE DE CONSEIL DU COMPTABLE DES FINANCES

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel de décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux, Considérant l'article L 2343-1 du CGCT qui précise le rôle que doit remplir le receveur percepteur au niveau de la comptabilité communale

Après en avoir délibéré, par 6 voix pour et 3 voix contre, le Conseil Municipal décide d'attribuer à Didier LEVEQUE Comptable en poste à la direction générale des finances publiques de PROVINS, pour l'année 2018, une indemnité de conseil dont le taux est fixé à 100 % du montant maximum calculé en application de l'article 4 de l'arrêté ministériel du 15 décembre 1983,

Dit que les crédits seront prévus au budget de l'exercice en cours,

Donne pouvoir à Madame le Maire pour faire le nécessaire en la circonstance et signer toute pièce administrative et comptable,

MODIFICATION DES STATUTS DU SDESM

Vu la délibération n° 2018-56 du Syndicat Départemental des Énergie de Seine et Marne portant modification des statuts, Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et représentés approuve les modifications des statuts du SDESM.

ACCEPTATION DE L'INDEMNITE D'ASSURANCE MMA SUITE AU BRIS DE LA VITRE ARRIERE DE L'OPEL COMBO

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que suite au bris de la glace de la vitre arrière de l'OPEL COMBO, l'assureur MMA en règlement de ce sinistre a fait parvenir un chèque de 338,68 € sur présentation de la facture de réparation. Il est demandé au Conseil Municipal d'accepter le règlement précité.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'accepter ce remboursement

DEMANDE PAR LA SOCIETE CELLNEX DE MODIFICATION DE LEUR CONVENTION LES LIANT A LA MAIRIE

Madame le Maire fait part à l'assemblée de la proposition de la société CELLNEX de modification de leur convention les liant à la Mairie.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité des présents et représentés la proposition ci-dessus et autorise Madame le Maire à signer l'avenant n°2 au contrat de bail.

QUESTIONS DIVERSES

Il est demandé de faire retirer les panneaux de tonnages.

Il sera demandé au SDESM une étude pour la fourniture et la pose d'une borne électrique de rechargement.

Madame le Maire clos la séance à dix-neuf heure quinze.

Vu, le 19 décembre 2018
Le Maire, Catherine GALLOIS

